

RCS : CUSSET Code greffe : 0301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2023 B 00198 Numéro SIREN : 452 635 105 Nom ou dénomination : 52-12

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 4399

Dépot n°

4399



27 DEC. 2023

Greffe du Tribunal
de commerce de Cusset

SARL 52-12

21 RUE GRENETA

75009 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2022 IS / RS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

52-12

124 avenue Thermale
03200 VICHY

Siret : 452 635 105 00045

Carthage Vichy

Désignation de l'entreprise <u>SARL 52-12</u>										Néant ☐ *																									
Adresse de l'entreprise <u>21 RUE GRENETA 75009 PARIS</u>																																			
SIRET		<table><tr><td>4</td><td>5</td><td>2</td><td>6</td><td>3</td><td>5</td><td>1</td><td>0</td><td>5</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>9</td></tr></table>										4	5	2	6	3	5	1	0	5	0	0	2	9											
4	5	2	6	3	5	1	0	5	0	0	2	9																							
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1</u> <u>2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1</u> <u>2</u>																															
<table><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2">Exercice N clos le</td></tr><tr><td colspan="10"></td><td colspan="2"><u>13</u><u>11</u><u>12</u><u>20</u><u>22</u></td></tr></table>																						Exercice N clos le												<u>13</u> <u>11</u> <u>12</u> <u>20</u> <u>22</u>	
										Exercice N clos le																									
										<u>13</u> <u>11</u> <u>12</u> <u>20</u> <u>22</u>																									
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3																					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																													
		Autres *		014		016																													
	Immobilisations corporelles *		028	4 933	030	3 758				1 175																									
	Immobilisations financières * (1)		040	180	042					180																									
	Total I (5)		044	5 113	048	3 758				1 355																									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																													
		Marchandises *		060		062																													
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	17 458	070				17 458																									
		Autres * (3)		072	250	074				250																									
	Valeurs mobilières de placement		080		082																														
	Disponibilités		084	11 664	086				11 664																										
	Charges constatées d'avance *		092		094																														
Total II		096	29 372	098				29 372																											
Total général (I + II)				110	34 485	112	3 758		30 727																										
PASSIF										Exercice N 1		NET																							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				7 500																										
	Écarts de réévaluation				124																														
	Réserve légale				126				750																										
	Réserves réglementées *				130																														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131		)	132																											
	Report à nouveau				134				11 646																										
	Résultat de l'exercice				136				2 788																										
	Subventions d'investissement				137																														
	Provisions réglementées				140																														
	Total I				142				22 684																										
Provisions pour risques et charges								Total II	154																										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166																														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :				169		71	)	172	8 044																									
	Produits constatés d'avance				174																														
Total III								176	8 044																										
Total général (I + II + III)								180	30 727																										
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																											
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	781																										
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																											

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

52-12

124 avenue de la République
03200 VICHY
Siret : 452 636 05 00045

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 52-12

Néant ☐ *Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2022

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		Services *		217		218	87 012		
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *							224	
	Subventions d'exploitations reçues							226	750
	Autres produits							230	4 982
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	92 745	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises) *							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	26 394		
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	75	244	5 672
	Rémunérations du personnel *							250	34 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	17 954
	Dotations aux amortissements *							254	883
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259		262	4 981
					260				
Total des charges d'exploitation (II)							264	89 885	

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers	(III)	280			Charges financières	(V)	294	
Produits exceptionnels	(IV)						290	4 66
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		}	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)						306	538

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	2 788
---	-----	-------

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312 2 788

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	538	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	2 760
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			946		350
	Droit divers					
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	6 086	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables *	2 497	dont imputés sur le résultat :			360	2 497
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	3 589	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2023

Extension

SARL 52-12

[illegible]

SAGE Experts-comptables janvier 2023

52 - 12
124 avenue Thermale
03200 VICHY
Siret : 452 635 105 decan

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 52-12

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	993	452		454		456	993	
	Matériel de transport	460	687	462	781	464		466	1 468	
	Autres immobilisations corporelles	470	2 472	472		474		476	2 472	
Immobilisations financières		480	180	482		484		486	180	
TOTAL		490	4 331	492	781	494		496	5 113	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	255	542	199	544		546	454
	Matériel de transport	550	516	552	324	554		556	840
	Autres immobilisations corporelles	560	2 103	562	361	564		566	2 464
TOTAL		570	2 875	572	883	574		576	3 758

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

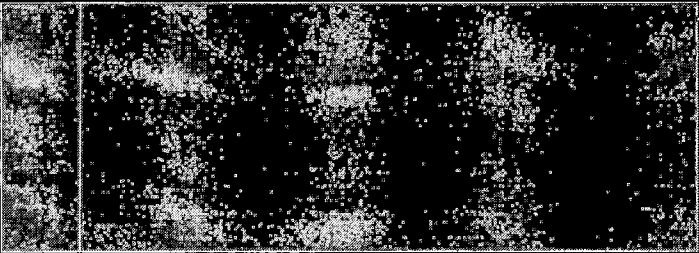
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

52-12
124 avenue Thormale
03200 Vichy
Siret : 452 625 288 00045
Cedric C. fene

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL 52-12										Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607				
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616				
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636				
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	4 981	652		654	4 981	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666				
TOTAL		680	4 981	682		684	4 981	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
		Dotations		Reprises								
Fonds commercial	681		683									
Autres immobilisations incorporelles	700		705									
Terrains	710		715									
Constructions	720		725									
Inst. techniques mat. et outillage	730		735									
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745									
Matériel de transport	750		755									
Autres immobilisations corporelles	760		765									
TOTAL		770		775								
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes											
2												
3												
4												
5												
6												
7												
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780		
II DÉFICITS REPORTABLES												
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	2 497									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis										
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter										
Déficits imputés		983	2 497									
Déficits reportables		984										
Déficits de l'exercice		960										
Total des déficits restant à reporter		970										
III DIVERS												
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	7 436	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	7 436	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	10 518	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326		
N° du centre de gestion agréé										388		
Montant de la TVA collectée										374	17 304	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	2 702	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Désignation de l'entreprise:SARL 52-12.....										Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: ..01/01/2022.. et clos le:31/12/2022								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats											
Variation négative des stocks											
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances											
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	
Date de cessation											
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1
1

 (1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122022 SIREN 45263105

Dénomination de l'entreprise SARL 52-12

Adresse (voie) 21 RUE GRENETA

Code postal 75009 Ville PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

VINCENT

Prénom(s)

ALEXIS

Nom marital

% de détention

95,00

Nb de parts ou actions

475

Naissance: Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

9

Voie

RUE DE LA GARE

Code Postal

94200

Commune

IVRY SUR SEINE

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance: Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122022

SIREN

4 5 2 6 3 5 1 0 5

Dénomination de l'entreprise

SARL 52-12

Adresse (voie)

21 RUE GRENETA

Code postal

75009

Ville

PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	-------------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL 52-12 21 RUE GRENETA 75009 PARIS SIRET 4 5 2 6 3 5 1 0 5 0 0 0 2 9	Mél: alexis.vincent@52-12.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Activités des sociétés holding
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal
Bénéfice imposable à 15 %	3 589
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
PV à long terme imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
	Autres dispositifs
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS/GDC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les Informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Daniel Gianati et Associés 51 Bd Maréchal Foch 83320 CARQUEIRANNE Tél: 04 94 12 43 33		Tél:	
CGA/OMGA		Identité du déclarant:	
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)		Date: 04052023 Lieu: PARIS	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné:		Qualité et nom du signataire: Gérant Mr Vincent Alexis	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:	

I. RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e				
		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)				

J. RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
LUDOVIC VINCENT	25	2022					
5 RUE DE L ENCHEVAL 75019 PARIS							
ALEXIS VINCENT Gérant	475	2022	34 000				
9 RUE DE LA GARE 94200 IVRY SUR SEINE							

K. DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES	a 0%	a 5%	a 19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report		
	Stock à l'ouverture de l'exercice Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1) Stock à la clôture de l'exercice	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r	

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

52-12

124 avenue Thermale

03200 VICHY

Siret : 452 633 105 00045

Catfe

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

52-12
124 avenue de la République
03200 VICHY
Siret : 452 870 106 00045
Couturier

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2023)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement
Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

SARL 52-12 21 RUE GRENETA 75009 PARIS
45263510500029
6420Z

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	6 086
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	2 498
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 589
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	3 589

l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

(1)

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

52-12
124 avenue Thérèse
03200 VICHY
Siret : 452 635 105 00045
Certifié conforme

SARL 52-12

[illegible]

SAGE Experts-comptables janvier 2023

52-12
124 avenue Thermale
03200 Vichy
Siret : 452 635 105 00045

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

52 12
12th avenue, Therville
03200 VICHY
tél : 452 635 105 DE 0448
Café Cote d'Azur

52-12

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €

Siège social : 21 rue Greneta – 75002 PARIS

RCS PARIS 452 635 105 00045

RAPPORT DE GESTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2023.

Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour, heure, et lieu en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet d'une part de vous présenter les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, d'autre part de vous tenir informés de la marche des affaires sociales.

Le chiffre d'affaires de l'exercice (12 mois) s'est élevé à : 87 012 €.

Les autres produits : 5 732 €

Les charges d'exploitation ressortent à : 89 885 €

Le résultat d'exploitation s'établit à : 2 860 €

Le résultat financier s'établit à : 0 €

Le résultat exceptionnel s'établit à : 466 €

L'impôt sur les bénéfices : 538 €

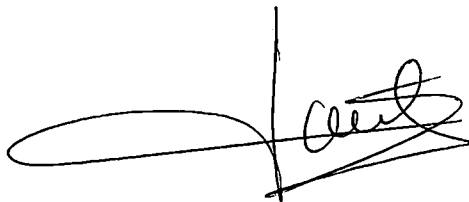
L'exercice se solde par un résultat bénéficiaire net comptable de : 2 787.85 €, que nous vous proposerons d'affecter suivant la répartition suivante :

Report à nouveau : 2 787.85 €

Le chiffre d'affaire enregistré au titre de l'exercice 2022 a été réalisé à partir de commandes émanant de clients récurrents, et pour lesquels des contrats courent encore pour l'année 2023.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés et de consentir quitus à la gérance.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a cursive name, likely 'Cecile'.

52-12

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €

Siège social : 124 avenue Thermale 03200 Vichy

RCS PARIS 452 635 105 00045

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juin, à 11 heures, les associés de la société "52-12", société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à Vichy (03) – 124 avenue Thermale, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation de la gérance, faite suivant lettre remise en main propre le 15 mai 2023.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis VINCENT, gérant associé.

SONT PRESENTS

– Monsieur Alexis VINCENT

associé propriétaire de475 Parts

– Monsieur Ludovic Vincent,

associé propriétaire de25 Parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Alexis VINCENT rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- approbation desdits comptes,
- affectation des résultats,
- rapport spécial de la gérance sur les conventions visées de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966. Approbation s'il y a lieu de ces conventions,
- quitus à la gérance,
- questions diverses.

Monsieur Alexis VINCENT dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copie des lettres de convocation et des avis de réception correspondants,
- copie des statuts
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que l'annexe comptable du même exercice.

Puis il déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, les rapports de la gérance, le texte des résolutions, la liste des associés, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alexis VINCENT donne ensuite lecture des rapports de la gérance.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Alexis VINCENT met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AV
26

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ce rapport dans son intégralité et dans toutes ses parties.

Elle approuve purement et simplement le bilan et les comptes de l'exercice, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 2 787.85 euros.

Elle approuve en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 2 787.85 €, selon la répartition suivante :

Report à nouveau : 2 787.85 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide de maintenir pour l'exercice 2023, la rémunération versée en 2022 de 34 000 € (trente-quatre mille euros) à l'Alexis VINCENT au titre de sa fonction de gérant.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de ce que la gérance lui a donné lecture de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et approuve ce rapport purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés donne quitus entier, définitif et sans réserve à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

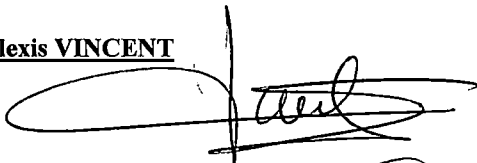
SIXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

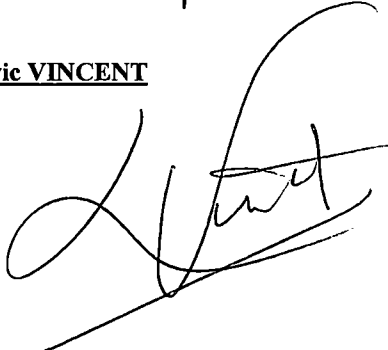
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Alexis VINCENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis', written over a horizontal line.

Ludovic VINCENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic', written over a horizontal line.